

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

17/01/2023

N° E23000001 /97

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA
MARTINIQUE

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur du 17/01/2023

CODE : 2

Vu enregistrée le 12/01/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet *une demande d'autorisation environnementale unique (DAEU), déposée par la société JM Rhum – SAS Héritiers Crassous de Médeuil (HCM) relative à l'extension de l'installation de stockage et de vieillissement de rhum agricole implantée sur le territoire de la commune de Macouba, au lieu-dit "Habitation Bellevue".* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Didier Gilbert CAMY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à Monsieur Didier Gilbert CAMY et aux Héritiers Crassous de Médeuil.

Fait à Schœlcher, le 17/01/2023

La présidente,



Copie certifiée conforme
La Greffière en Chef
Julie Lemaître
Julie LEMAÎTRE

Hélène Rouland-Boyer